

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juin 2015

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

Absents excusés : 2

L'an deux mille quinze et le 23 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Thomas QUINET, Axel COULAZOU
Véronique RIBOU, Anne-Marie TORRENT, Jean-Marc PUBELLIER, Nathalie ESCURET,
Vincent ESTOUR, Jean-Marie HURTHEMEL, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT

Absents : Sylvie AUTRAN, Bernard KELLER

Procurations : Sylvie AUTRAN à Véronique RIBOU
Bernard KELLER à Stéphanie PALGE

Secrétaire de séance : Jean-Marc PUBELLIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 14 Avril 2015
2. Adhésion risque santé pour 2016 (délibération)
3. Renouvellement du bail des terrains de la Pêne à la manade MERMOUX (délibération)
4. Demandes de subventions aménagement Stade (délibération)
5. Embauche CAE (remplacement Mme ALVARO) (délibération)
6. Emprunt 0% - Caisse des Dépôts / FCTVA (délibération)
7. Convention avec SIVU pour chaudière maternelle (délibération)
8. Avenants de travaux aux entreprises (délibération)
- 8.1. Lot 1 GO (SBPR : carrelage / étanchéité terrasse / divers GO)
- 8.2. Lot 2 Charpente (STRUCTURE BOIS : charpente Classe 2)
- 8.3. Lot 3 Couverture (STRUCTURE BOIS : couverture Classe 2)
- 8.4 Lot 6 Menuiserie Bois (MPF MICHEL DAVID : volets Façade principale)
- 8.5 Lot 8 Chauffage (NOVOTEK : augmentation chaudière /
9. Questions diverses

À 21h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 19 juin 2015.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, Maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Jean-Marc PUBELLIER

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Adhésion risque santé pour 2016

Avec la parution du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- ✓ soit au titre du risque « santé » (risques d'atteinte à l'intégrité physique et maternité),
- ✓ soit au titre du risque « prévoyance » (risques d'incapacité, d'invalidité et décès),
- ✓ soit au titre des deux risques.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décideraient de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux solutions pour choisir les prestations :

- soit selon une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national
- soit selon une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités pour décision. C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation allouée. Son montant pourra être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent. Il ne pourra pas être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et **après avis du comité technique.**

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CDG 34 en date du 13 mars 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CT, placé auprès du CDG 34, en date du 6 mars 2015, approuvant le choix de la convention de participation (collectivités de moins de 50 agents)

Vu l'exposé du Maire (ou du Président),

Considérant que donner mandat au CDG 34 permettra d'obtenir, dans le cadre d'une procédure juridiquement sécurisée, des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DÉCIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1er janvier 2016.

3. Renouvellement du bail des terrains de la Pêne à la manade MERMOUX

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la commune met à disposition de la Manade MERMOUX, depuis des années, environ 80 ha sur la colline de la Pêne pour faire pâturer des taureaux. En compensation, le Manadier fournit deux prestations taurines pour la fête du village.

M. MERMOUX ayant transmis son activité à son fils, ce dernier souhaite régulariser la situation administrative avec la commune.

Considérant que désormais le conseil municipal souhaite, non seulement qu'un contrat (ou convention) soit établi, mais qu'il soit demandé un loyer en contrepartie de cette mise à disposition dans un niveau de prix équivalent et en lieu et place des prestations fournies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à finaliser la négociation avec le demandeur en ce sens, et à proposer au conseil le meilleur contrat (ou convention) adapté.

4. Demandes de subventions aménagement Stade

La commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'espace municipal devant les écoles. Actuellement, il s'agit d'un champ sans réelle vocation servant à la fois de terrain de foot, d'aire pour accueillir les forains pendant la fête, de parking...

Ce terrain permettrait d'aménager différents espaces pour toutes les générations du village (terrains de boules, équipement multisport ou city-stade, aire pour la fête, parkings).....

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève, pour une première partie, à 180.000.00 € HT

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de créer cet aménagement et de solliciter les subventions auprès :

- De Monsieur le Sénateur Jean-Pierre GRAND,
- De Madame la Députée Fanny DOMBRES-COSTE,
- D'Hérault Sports – Conseil Départemental,
- Du Conseil Régional,
- De La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports,
- De la Caisse des Allocations Familiales de l'Hérault,
- D'Hérault Energie,
- Des Fonds Européens LEADER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** la création d'un city-stade,
- **INSCRIT** la dépense au budget primitif 2016 opération 929, compte 2313,
- **SOLLICITE** les subventions telles que mentionnées ci-dessus.

5. Embauche CAE (remplacement Mme ALVARO)

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de recruter une personne en contrat CUI-CAE, pour assurer l'entretien des classes primaires, le service de la cantine et l'accompagnement des enfants dans le bus.

Ce contrat d'accompagnement à l'emploi est conclu pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois avec une rémunération horaire égale au montant du SMIC.

Le CUI-CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulière d'accès à l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut être renouvelé une fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments municipaux dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 17 août 2015
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 26 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

6. Emprunt 0% - Caisse des Dépôts / FCTVA

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une mesure prise par l'état afin de soutenir l'investissement en 2015. La Caisse des dépôts et consignations met en place un dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro en accordant un prêt aux collectivités locales sur la base des dépenses inscrites au budget primitif du budget principal 2015.

La commune étant éligible au dispositif, elle peut emprunter la somme de 60 789.00 € qu'elle remboursera en 2 échéances égales, l'une en décembre 2016, l'autre en avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour le préfinancement du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA.
- **AUTORISE M. Le Maire**, est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : **60 789.00 €**

Durée d'amortissement du prêt : **17 mois**

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : Décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt : Avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : **0 %**

Amortissement : **in fine**

Typologie Gissler : **1A**

A cet effet, le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE M. Le Maire**, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat.

7. Convention avec SIVU pour chaudière maternelle

Entre, La commune de GALARGUES représentée par Monsieur Denis DEVRIENDT, son maire

Et, Le SIVU DE FONTBONNE représenté par Monsieur Denis DEVRIENDT, son président

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le projet de rénovation de l'école primaire et notamment la mise en place d'un chauffage bois/cogénération et la possibilité qui s'offre au SIVU DE FONTBONNE de profiter de cette installation en procédant à un raccordement de l'école maternelle (SIVU) sur le système de production de l'école primaire (COMMUNE) via un réseau de chaleur,

Considérant que les consommations seront alors réparties entre les 2 écoles via des compteurs de calories,

Considérant qu'il est important que ces travaux, situés dans les mêmes zones soient étudiés et suivis par le même maître d'œuvre qui réalise la rénovation de l'école primaire,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le SIVU DE FONTBONNE s'engage à prendre à sa charge et à rembourser la mairie de GALARGUES de tous les frais liés au surcoût de cette installation soit la somme 6 588.00 € (six mille cinq cent quatre-vingt-huit euros)

ARTICLE 2 – MODALITES DE REMBOURSEMENT

Le SIVU DE FONTBONNE s'engage à rembourser à la commune qui émettra un titre au compte 4582 la somme due dans les 30 jours qui suivent la présentation du décompte initié par le maître d'œuvre.

Le versement sera effectué au comptable de Castries.

ARTICLE 3 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 4 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux et prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties. La convention prendra fin à la réception des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DONNE** son accord sur les conditions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la présente convention.

8. Avenants de travaux aux entreprises

Objet : Avenant n°1 – MAPA 01/2015 – Rénovation de l'école primaire de GALARGUES

Lot 1 (Maçonnerie – Couverture Tuile Sol) - lot 2 (Couverture métallique) - Lot 3 (Construction et bardage) - Lot 6 (Menuiserie Bois) - Lot 8 (Chauffage)

Monsieur DEVRIENDT Denis, Maire de GALARGUES rappelle que la Commune a conclu un marché pour la rénovation de l'école primaire. Les prestations sont réparties en 9 lots désignés ci-dessous :

Lot 01 : Maçonnerie - Couverture tuile – Sols

Lot 02 : Couverture Métallique

Lot 03 : Construction et bardage bois

Lot 04 : Plaque de plâtre - Isolation

Lot 05 : Menuiserie Métallique - Serrurerie

Lot 06 : Menuiserie Bois

Lot 07 : Peinture - Faïences

Lot 08: Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire

Lot 09: Electricité

Le lot n°1 (Maçonnerie–Couverture Tuile Sol) a été attribué à l'entreprise **S.B.P.R.** pour un prix global forfaitaire de 133.272, 91 € HT.

Modifications proposées :

Après démolitions, des travaux de consolidation et de mise en valeur sont rendus nécessaires :

- Réfection d'enduit, linteau de porte et chaînage de confortation.
- Etanchéité terrasse nord.
- Reprise de murs et de revêtements de sol (classe 2)
- Reprise de revêtements de sol (terrasse sud)

Conséquences financières :

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	133 272.91
Montant avenant n°1 HT	12 954.45
Nouveau montant du marché HT	146 227.36
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	175 472.83

Soit une augmentation de 9.72 % du montant total du marché.

Le lot n°2 (Couverture Métallique) a été attribué à l'entreprise **Structures Bois et Couvertures** pour un prix global forfaitaire de 17.106,40 € HT.

Modifications proposées :

Après dépose des plafonds et de la couverture, la charpente de la classe 2 se révèle sous dimensionnée pour porter la couverture neuve, le plafond et l'appareillage de ventilation.

Conséquences financières :

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	17 106,40
Montant avenant n°1 HT	2 883.25
Nouveau montant du marché HT	19 989.65
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	23 987.58

Soit une augmentation de 16 % du montant total du marché.

Le lot n°3 (Construction et bardage bois) a été attribué à l'entreprise **Structures Bois et Couvertures** pour un prix global forfaitaire de 17.971,00 € HT.

Modifications proposées :

Après dépose des plafonds et de la couverture, la charpente de la classe 2 se révèle sous dimensionnée pour porter la couverture neuve, le plafond et l'appareillage de ventilation.

Par ailleurs, le choix par le maître d'ouvrage d'une chaudière de plus grandes dimensions nécessite la pose d'une porte d'accès à la chaufferie plus large que celle prévue initialement.

Conséquences financières :

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	17.971,00
Montant avenant n°1 HT	3 382.47
Nouveau montant du marché HT	21 353.47
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	25 624.16

Soit une augmentation de 18 % du montant total du marché.

Le lot n°6 (Menuiseries Bois) a été attribué à l'entreprise **MPF Michel David** pour un prix global forfaitaire de 24.876,00 € HT.

Modifications proposées :

Remplacement de 4 volets complémentaires au prix du DPGF car ces derniers se trouvaient en mauvais état. À l'origine ces volets n'étaient pas utilisés et le seront avec le nouveau projet.

Conséquences financières

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	24 876,00
Montant avenant n°1 HT	2 008.00
Nouveau montant du marché HT	26 884.00
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	32 260.80

Soit une augmentation de 8 % du montant total du marché.

Le lot n°8 (Chauffage/ventilation/Plomberie/Sanitaire) a été attribué à l'entreprise **NOVOTEK** pour un prix global forfaitaire de 64.999,70 € HT.

Modifications proposées :

Augmentation de la puissance de la chaudière de 40kw à 70kw pour absorber la production d'énergie de l'école maternelle (SIVU de Fontbonne) qui sera raccordée à l'école primaire tel que prévu dans la convention entre la commune de Galargues et le SIVU de Fontbonne en date du 24 juin 2015.

Conséquences financières

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	64.999,70
Montant avenant n°1 HT	5 490,00
Nouveau montant du marché HT	70 489.70
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	84 587.64

Soit une augmentation de 8.45 % du montant total du marché.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les avenants en plus-value des lots N°1 (Maçonnerie–Couverture Tuile Sol), N°2 (Couverture Métallique), N°3 (Construction et bardage bois), N°6 (Menuiseries Bois, N°8 (Chauffage/ventilation/Plomberie/Sanitaire) au marché de travaux de rénovation de l'école primaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9. Questions diverses

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mme DEVRIENDT, par lequel celle-ci demande au conseil de l'autoriser à vendre sa production de fromage de chèvre sur la place de la mairie, devant « La Bonne Nouvelle »

Mr DEVRIENDT, Maire, fait savoir que, vu son implication avec la demanderesse, il demande l'application de l'article 3 de la chartre de l'élu signé en début de mandat.

Par conséquent M. Le Maire se retire et ne participe, ni au débat, ni au vote.

À l'unanimité des présents, le conseil apporte une réponse favorable à cette demande et accorde un emplacement à Mme DEVRIENDT, à titre gratuit, charge à Mme DEVRIENDT de respecter les règlements en vigueur pour cette activité.

Un courrier sera adressé, en ce sens, par M. le 1^o Adjoint au pétitionnaire.